



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2024/73

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATEGORIE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral dressant, pour le département du Nord, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gaëtane DANION, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la demande de permis de détention présentée le 12 juillet 2024 et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETONS

Article 1 – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CLEMENT
- Prénom : Christopher
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 15 rue d'Avelin – PONT-A-MARCQ (59710)
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causé aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance
Nom de la compagnie : ANIMAL ASSUR
Numéro de contrat : X480100179
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 06/06/2024
Par : Monsieur MARSY Anthony, domicilié au n°5 rue Georges Brassens à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640)

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NALA
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : né le 08/09/2023
- Sexe : Mâle Femelle
- Numéro de tatouage : Effectué le :
ou :
- N° de puce : **250268781165762** Implantée le : 14/03/2024

- Vaccination antirabique effectuée le : 26/03/2024
Par : Docteur Valérie GOETGHELUCK, ordre n°15600, Clinique vétérinaire de la Pévèle, 490 rue Nationale à MERIGNIES (59710)
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 13/03/2024
Par : Docteur CODRON Emilie, ordre n°18647, Clinique vétérinaire de la Pévèle, 490 rue Nationale à MERIGNIES (59710)
- Evaluation comportementale effectuée le : 10/06/2024
Par : Docteur Paul ALEXANDRE, ordre n°9396, situé au n°23 Boulevard Hentgès à SECLIN (59113)

Article 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Pont-à-Marcq, le 26 juillet 2024



Madame Marie-Gaëtane DANION,
L'adjointe déléguée

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE